

Proposition de modification du ROI par Thibault Lycops pour le BWBC

Article 316 : Cartes de coach

Motivations :

Chaque niveau de compétition est compétent pour ses compétitions. Les AOC pourraient devoir décider du niveau d'exigence dans leur AOC

Souplesse

TEXTE ACTUEL

4. La reconnaissance d'un coach pour un niveau de compétition est conditionnée par la validation de formations de niveau d'exigence croissant :
 - Catégorie Basic (sans titre) :
 - Elle est octroyée à tout coach débutant ;
 - Elle n'est valable qu'une saison sportive et ne peut être renouvelée ;
 - Elle nécessite l'engagement de suivre une formation ;
 - Elle permet d'être coach au plus bas niveau provincial et dans toute compétition de jeunes.
 - Elle permet d'être coach-adjoint dans la plus haute division provinciale de toute entité et dans toute compétition de jeunes.
 - Catégorie D (niveau animateur) :
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Animateur (brevet fédéral) ;
 - Elle permet d'être coach à tout niveau provincial de toute entité, sauf la plus haute, et dans toute compétition de jeunes.
 - Elle permet d'être coach-adjoint en Promotion (ex-Nationale 3), dans la plus haute division provinciale de toute entité et dans toute compétition de jeunes ;
 - Catégorie C (niveau 1) :
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Initiateur (options Adultes ou Jeunes (nouveau régime)) ou d'Initiateur (ancien régime) ;
 - Elle permet d'être coach en Promotion (ex-Nationale 3), à tout niveau provincial de toute entité et dans toute compétition de jeunes ;
 - Elle permet d'être coach-adjoint dans toute division, sauf en Ligue A ;
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Initiateur et Animateur.
 - Catégorie B (niveau 2) :
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Educateur (nouveau régime) ou d'Aide-moniteur (ancien régime) ;
 - Elle permet d'être coach dans toutes les divisions, sauf en Ligue A, et de toute sélection d'une entité ;
 - Elle permet d'être coach-adjoint dans toute division ;
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Educateur (nouveau régime), d'Aide-moniteur (ancien régime), ou de Moniteur Sportif Initiateur (Options Adultes ou Jeunes (nouveau régime)) ou d'Initiateur (ancien régime).
 - Catégorie A (niveau 3) :
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet de Moniteur Sportif Entraîneur (nouveau régime), de Moniteur ou de Licencié-spécialiste —(ancien régime) ;
 - Elle permet d'être coach dans toute division ;
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif/Entraîneur (nouveau régime), de Moniteur Entraîneur, Moniteur Sportif Educateur, Moniteur Sportif Initiateur et Animateur.

TEXTE PROPOSE

4. La reconnaissance d'un coach pour un niveau de compétition est conditionnée par la validation d'un niveau de formation initial (~~y compris déterminé en fonction du niveau de compétition~~ et par la participation à des formations continues) **et par la détermination du niveau de formation initial par niveau de compétition.**

4.1. En ce qui concerne les exigences au niveau de la formation initiale, ~~quatre-cinq~~ catégories de cartes sont proposées :

- Catégorie Basic :
 - Elle est octroyée à tout coach débutant ;
 - ~~Elle n'est octroyée qu'à la réception de l'attestation de participation à une séance d'apprentissage de base ;~~
 - Elle n'est valable qu'une saison sportive et ne peut être renouvelée ;
 - ~~Elle permet d'être coach au plus bas niveau de toute AOC et dans toute compétition de jeunes organisée par toute AOC.~~
 - ~~Elle permet d'être coach adjoint jusqu'en seconde division provinciale (P2) de toute AOC et dans toute compétition de jeunes organisée par toute AOC.~~
- Catégorie D (~~niveau de formation – Moniteur Sportif animateur – Niveau 0 Adeps~~):
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Animateur (brevet Niveau 0 Adeps) ;
 - ~~Elle permet d'être coach à tout niveau des compétitions organisées par toute AOC, sauf la plus haute, et dans toute compétition de jeunes organisée par l'AOC.~~
 - ~~Elle permet d'être coach adjoint dans toute compétition de l'association, dans la plus haute division provinciale de toute AOC et dans toute compétition de jeunes ;~~
- Catégorie C (~~niveau de formation – Moniteur Sportif initiateur – Niveau 1 Adeps~~):
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Initiateur (nouveau régime) ou d'Initiateur (ancien régime) (brevet Niveau 1 Adeps) ;
 - ~~Elle permet d'être coach du niveau 5 (= championnat « promotion ») et), à tout niveau provincial de toute entité et dans toute compétition de jeunes ; ;~~
 - ~~Elle permet d'être coach dans toute compétition de l'association, à tout niveau provincial de toute AOC et dans toute compétition de jeunes ;~~
 - ~~Elle permet d'être coach adjoint à tout Niveau de compétition, sauf aux deux premiers niveaux de compétition VB ;~~
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Animateur ou Moniteur Sportif Initiateur
- Catégorie B (~~niveau de formation – Moniteur Sportif éducateur – Niveau 2 Adeps~~):
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet Moniteur Sportif Educateur (nouveau régime) ou d'Aide-moniteur (ancien régime) (brevet Niveau 2 Adeps) ;
 - ~~Elle permet d'être coach à tout Niveau de compétition, sauf aux deux premiers niveaux et de toute Sélection d'une entité ;~~
 - ~~Elle permet d'être coach adjoint à tout Niveau de compétition ainsi que d'une Sélection de l'association ;~~
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Animateur, Moniteur Sportif Initiateur ou Moniteur Sportif Educateur.
- Catégorie A (~~niveau de formation – Moniteur Sportif entraîneur – Niveau 3 Adeps~~):
 - Elle est octroyée à tout titulaire du brevet de Moniteur Sportif Entraîneur (nouveau régime) ou Moniteur (ancien régime) (brevet Niveau 3 Adeps) ;
 - ~~Elle permet d'être coach à tout Niveau de compétition ;~~
 - ~~Elle permet d'être coach principal d'une Sélection de l'association ;~~
 - Elle permet d'être formateur pour les niveaux Moniteur Sportif Animateur, Moniteur Sportif Initiateur, Moniteur Sportif Educateur ou Moniteur Sportif Entraîneur.

4.2. En ce qui concerne la détermination du niveau de formation initial par niveau de compétition,

- L'association n'est compétente que pour son propre championnat ;
- Elle définit la catégorie C comme étant le niveau minimal pour son niveau de compétition :
 - Elle permet d'être coach pour le championnat « promotion » et pour tous niveaux inférieurs, y compris dans toutes les compétitions de jeunes;
 - Elle permet d'être coach-adjoint pour le championnat « promotion » et pour tous niveaux inférieurs, y compris dans toutes les compétitions de jeunes;
- Les quatre premiers niveaux sont de la compétence de Volley Belgium ;
- Les niveaux six et au-delà sont du ressort des AOC ;

Thibault Lycops licence : 114593

